
Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir du 14 décembre 2021.

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, les organisations syndicales suivantes:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA	1 siège	1 siège
SOLIDAIRES	1 siège	1 siège
FORCE OUVRIERE	2 sièges	2 sièges

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai ne pouvant dépasser 60 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 7 mars 2022.

Article 3

L'arrêté n° DDCSPP-SAG-2019/04 du 12 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé.

Fait à Chartres, le 6 JAN. 2022

**Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**



Vincent LEPREVOST